



TARIFS 2021 - 2022

LOCATION
MATÉRIELS DE BÂTIMENT
et TRAVAUX PUBLICS
www.mglocation.com

CERNAY
BARTENHEIM
ALTKIRCH
COLMAR



SOMMAIRE

> Page 4 à 5	Label SE+
> Page 6 à 7	Compresseur
> Page 8 à 11	Compactage
> Page 12 à 15	Minipelles et accessoires
> Page 16 à 19	Chargeurs, dumpers, transporteurs à chenilles
> Page 20 à 23	Manutention et élévation Nacelles, chariots télescopiques
> Page 24 à 25	Sciage carottage, traitement du béton
> Page 26 à 27	Electroportatifs, groupes, pompes à eaux
> Page 28 à 29	Nettoyage et ponçage
> Page 30	Hébergement de chantier
> Page 31	Services associés à la location
> Page 32 à 33	Consommable pour ponceuse
> Page 34 à 35	Espace vert
> Page 36 à 38	Conditions générales de location

NOS PRODUITS STARS



Entreprise membre du réseau

 **BM RENT** | PARTNERS
by Bergerat Monnoyeur



LOCATION

ENTREPRISE LABELISÉE

+ de sécurité,
un + grand respect
de l'environnement

Label **SE⁺**



Entreprise membre du

DLR

RECONNUS
D'UTILITÉ
ÉCONOMIQUE

UN GAGE D'EXCELLENCE

“ Pourquoi faire appel à une entreprise labellisée ? ”

- > C'est l'assurance d'une collaboration dans le respect de la réglementation
- > C'est un gage de qualité en matière de sécurité et d'environnement
- > C'est une garantie d'objectif «zéro accident»
- > C'est un élément de formalisation de sa démarche de développement durable
- > **C'est la preuve de son professionnalisme**

“ Concrètement ”

- > Du personnel formé
- > Du matériel conforme et entretenu
- > Des procédures conforme et entretenu
- > Des consignes claires
- > Des risques identifiés
- > Des moyens de préventions appropriés
- > Des équipements respectueux des salariés et de l'environnement
- > Une gestion harmonieuse des déchets

Aucune entreprise ne peut faire l'impasse sur la sécurité et le respect de l'environnement, devenus aujourd'hui deux composantes essentielles du monde du travail.

Dans le secteurs concurrentiels du BTP et de l'industrie, seuls les acteurs qui auront su réduire leurs risques et accroître leur performance dans ces domaines assureront la pérennisation de leur structure.

Face à ces enjeux, le DLR souhaite «tirer la profession vers le haut» et proposer à ses adhérent un label «sécurité-environnement» entièrement dédié aux métiers de la distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, de travaux publics et de manutention.

Le Label SE+

Le Label SE+, c'est à la fois un référentiel adapté à leur métier et un gage de qualité pour vous en matière de sécurité et d'environnement.



l'engagement responsable

COMPRESSEURS THERMIQUES + ACCESSOIRES

		* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
COMPRESSEUR THERMIQUE	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jour et +	1/2 Journée
2000 à 2500 L 7 bars	0	49,16 €	41,78 €	35,52 €	63,71 €	54,15 €	46,03 €	44,59 €
3000 à 3500 L 8 bars	0	55,43 €	47,11 €	40,05 €	71,84 €	61,06 €	51,90 €	50,29 €
4000 à 4500 L 8 bars	0	73,20 €	62,22 €	52,89 €	94,87 €	80,64 €	68,54 €	66,41 €
ACCESSOIRES								
Piqueurs 5 kg à 8 kg	0	10,45 €	8,89 €	7,55 €	13,55 €	11,52 €	9,79 €	9,48 €
Marteaux -Piqueurs 13 kg à 15 kg	0	10,45 €	8,89 €	7,55 €	13,55 €	11,52 €	9,79 €	9,48 €
Brise béton 20kg à 25kg	0	13,60 €	11,56 €	9,83 €	17,63 €	14,98 €	12,74 €	12,34 €
Pointerolles, burins, bêches forfait	0	2,69 €	2,29 €	1,94 €	3,49 €	2,96 €	2,52 €	2,44 €
Reforge		2,34 €			2,81 €			
Flexible dia 19mm par 10 ml	0	3,15 €	2,67 €	2,27 €	4,08 €	3,47 €	2,95 €	2,85 €
Enfonce-Pieu	0	15,69 €	13,34 €	11,34 €	20,34 €	17,29 €	14,69 €	14,24 €
SABLEUSE ISE 70 10 BARS 70 LITRES 10M DE FLEXIBLE		105,91 €	90,02 €	76,51 €	137,25 €	116,67 €	99,16 €	96,08 €
COMPRESSEUR 2000 À 2500 L ÉQUIPÉ								
1 marteau, 1 pic ou une bêche, 1 flexible.	0	59,61 €	50,67 €	43,07 €	77,26 €	65,67 €	55,82 €	54,08 €
Reforge		2,34 €			2,81 €			
COMPRESSEUR 3000 À 3500 L ÉQUIPÉ								
1 marteau, 1 pic ou 1 bêche, 1 flexibles.	0	65,88 €	56,00 €	47,59 €	85,39 €	72,58 €	61,68 €	59,77 €
Reforges		2,34 €			2,81 €			
COMPRESSEUR 4000 À 4500 L ÉQUIPÉ								
1 marteau, 1 pic, ou 1 bêche, 1 flexibles.	0	77,38 €	65,78 €	55,91 €	100,29 €	85,25 €	72,46 €	70,20 €
Reforge		2,34 €			2,81 €			
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

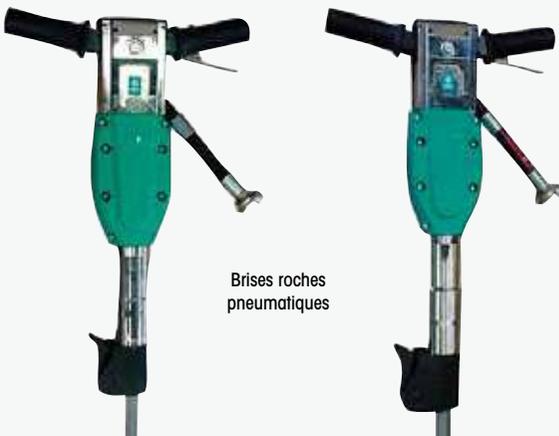
Tarifs 2021/ Prix pour 8h d'utilisation / renoncement à recours (RàR) - taux 8% par jours calendaires
Frais de facturation H.T. 1,50 € - Ecoparticipation 0,9%/loyer



Compresseurs thermiques
de 2 500 à 4 000 litres



Piqueurs pneumatiques



Brises roches
pneumatiques



Sableuse

COMPACTAGE

MACHINES	POIDS	LARGEUR DE TRAVAIL	LONGUEUR DE TRAVAIL	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Pilonneuse	68 kg	340 mm	265 mm	4 TEMPS	PN3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant guidage timon	75 kg	450 mm	570 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant guidage timon	90 kg	450 mm	559 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	150 kg	430 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	200 kg	500 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	345 kg	445 mm	860 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	408 kg	500 mm	900 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	500 kg	700 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	700 kg	800 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION

MACHINES	POIDS	LARGEUR DE TRAVAIL	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Rouleau double bille marche avant arrière guidage timon	700 kg	650 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille pied de mouton guidage télécommandé	1500 kg	850 mm	DIESEL		TÉLÉCOMMANDE
Rouleau double bille auto-porté	1700 kg	1000 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto-porté	2750 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto-porté	4600 kg	1380 mm	DIESEL	V0	ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	2510 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	4150 kg	1380 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mono-bille auto-porté canopy	5065 kg	1370 mm	DIESEL	V1/V2	MONOBILLE
Rouleau mono-bille auto-porté cabine	7800 kg	1690 mm	DIESEL	V2/V3	MONOBILLE



Rouleau 4T Mixte



Rouleau pied de mouton



Pilonneuse



Plaque 75 kg
spéciale enrobé



Plaques de
150 à 700 kg



COMPACTAGE

	*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
PLAQUES VIBRANTES	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jour et +	1/2 Journée
de 60 à 75 kg	O	34,51 €	29,33 €	24,93 €	44,72 €	38,02 €	32,31 €	31,31 €
Tapis pour plaque 60 à 75 kg	O	3,57 €	3,04 €	2,58 €	4,63 €	3,94 €	3,35 €	3,24 €
de 90 kg	O	40,60 €	34,51 €	29,33 €	52,62 €	44,72 €	38,01 €	36,83 €
de 150 kg	O	53,34 €	45,33 €	38,53 €	69,13 €	58,75 €	49,94 €	48,39 €
de 200 kg	O	71,11 €	60,44 €	51,38 €	92,16 €	78,34 €	66,59 €	64,51 €
de 300 kg	O	77,38 €	65,77 €	55,91 €	100,29 €	85,24 €	72,46 €	70,20 €
de 400 kg	O	105,62 €	89,78 €	76,31 €	136,88 €	116,35 €	98,90 €	95,82 €
de 475 à 550 kg	O	138,03 €	117,32 €	99,72 €	178,89 €	152,05 €	129,24 €	125,22 €
de 600 à 700 kg	O	162,09 €	137,78 €	117,11 €	210,06 €	178,56 €	151,78 €	147,04 €
PILONNEUSES								
< 75 KG	O	36,60 €	31,11 €	26,45 €	47,43 €	40,32 €	34,28 €	33,20 €
ROULEAUX								
Double bille 650 kg	A	56,46 €	48,00 €	40,79 €	73,17 €	62,21 €	52,86 €	51,22 €
Remorque pour rouleau 650kg	O	15,50 €	13,16 €	11,20 €	20,09 €	17,06 €	14,52 €	14,06 €
Citerne à eau 500L	O	18,82 €	16,00 €	13,60 €	24,39 €	20,73 €	17,62 €	17,07 €
Citerne à eau 1000L	O	18,82 €	16,00 €	13,60 €	24,39 €	20,73 €	17,62 €	17,07 €
ROULEAUX AUTOPORTES								
Double bille larg 1m 1T7	A	135,99 €	119,51 €	108,18 €	176,24 €	154,88 €	140,20 €	123,37 €
Double bille larg 1m20 2T7	A	164,18 €	139,55 €	118,62 €	212,77 €	180,86 €	153,73 €	148,94 €
double bille larg 1m40 4t	A	246,78 €	209,76 €	178,31 €	319,82 €	271,85 €	231,09 €	223,88 €
ROULEAUX AUTOPORTES								
Rouleau 2T5 Mixte bille/pneus	A	213,25 €	181,22 €	154,12 €	276,37 €	234,86 €	199,74 €	193,46 €
Rouleau 4T Mixte bille/pneus	A	261,42 €	222,21 €	188,87 €	338,80 €	287,98 €	244,78 €	237,16 €
ROULEAU AUTOPORTES MONOBILLE								
Rouleau monobille 5 tonnes vm ¹ vm ²	A	274,05 €	232,94 €	198,01 €	355,17 €	301,89 €	256,62 €	226,42 €
Rouleau monobille 7 tonnes vm ² vm ³	B	370,88 €	315,25 €	267,96 €	480,66 €	408,56 €	347,28 €	336,46 €
ROULEAU PIED DE MOUTON								
Pied de mouton télécommandé 1T5 LG 850	A	203,91 €	173,32 €	147,33 €	264,27 €	224,63 €	190,94 €	184,99 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

Rouleau 7 tonnes monocylindre V2 - V3



Rouleau 5 tonnes monocylindre V1 - V2

MINIPELLES + ACCESSOIRES

MINI ET MIDI PELLE SUR CHENILLES

	Largeur MM	Hauteur MM	Poids KG	Profondeur de fouille	Équipement	Options	Godet de curage	Attaches
Micro- pelle arceau	750/990 (voie rétractable)	2210	1120	1800 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 1T5 Canopy	990/1240 (voie rétractable)	2310	1600	2310 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T Canopy	990/1300 (voie rétractable)	2350	2000	2580 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T5	1400 / 1500	2420	2590	2820 mm	3 godets	BRH - Tarière hydraulique	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 3T5	1550	2490	3650	3410 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 4T	1700	2490	4000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Rapide manuelle
Mini-pelle 5T	1960	2550	5000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Hydraulique
Mini-pelle 6T	1950	2480	6100	4193 mm	3 godets	BRH et pince d'en- rochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Mini 8T	2200	2550	8240	4600 mm	3 godets	BRH et pince d'en- rochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Midi-pelle 10T	2320	2810	10360	4640 mm	3 godets	BRH et pince d'en- rochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique

PELLE 10 TONNES

Pelle	2490	2810	13800	5540 mm	3 godets	Curage inclinable	Inclinable	Hydraulique
-------	------	------	-------	---------	----------	----------------------	------------	-------------



Pelle de 10 tonnes



Micro-pelle



Pelle de 4 tonnes



Pelle de 5 tonnes

MINIPELLES + ACCESSOIRES

		* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
MINIPELLES SUR CHENILLES	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
MICROPELLE 3 GODETS		167,31 €	142,21 €	120,88 €	216,84 €	184,30 €	156,66 €	151,79 €
MP 1T5 3 GODETS	A	177,77 €	151,10 €	128,44 €	230,39 €	195,83 €	166,45 €	161,27 €
MP 2T 3 GODETS	A	188,22 €	159,99 €	135,99 €	243,93 €	207,34 €	176,24 €	170,75 €
MP2T5 3 GODETS	A	219,60 €	186,66 €	158,65 €	284,60 €	241,91 €	205,61 €	199,22 €
MP 3T5 3 GODETS	A	282,33 €	239,98 €	203,98 €	365,90 €	311,02 €	264,36 €	256,13 €
MP 4T 3 GODETS	A	313,71 €	266,65 €	226,65 €	406,56 €	345,58 €	293,74 €	284,59 €
MP 5T 3 GODETS	A	355,53 €	302,21 €	256,87 €	460,77 €	391,66 €	332,90 €	322,54 €
MP 6T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	A	374,08 €	318,03 €	270,34 €	484,81 €	412,17 €	350,36 €	339,37 €
MP 8T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	B	393,17 €	334,20 €	284,07 €	509,55 €	433,12 €	368,15 €	356,68 €
MP 10T 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	B	455,56 €	387,16 €	329,15 €	590,41 €	501,76 €	426,58 €	413,28 €
PELLE 15 TONNES								
PELLE 15T CATERPILLAR 3 GODETS	A	555,00 €	471,75 €	400,98 €	719,28 €	611,39 €	519,67 €	503,50 €

EQUIPEMENTS POUR PELLES

BRISE ROCHE	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
MICROPELLE	O	83,66 €	71,11 €	60,44 €	108,42 €	92,16 €	78,33 €	75,89 €
MP 1T5	O	98,29 €	83,55 €	71,01 €	127,38 €	108,28 €	92,03 €	89,17 €
MP 2T	O	98,29 €	83,55 €	71,01 €	127,39 €	108,28 €	92,03 €	89,17 €
MP2T5	O	103,53 €	88,00 €	74,80 €	134,17 €	114,05 €	96,94 €	93,92 €
MP 3T5	O	103,53 €	88,00 €	74,80 €	134,17 €	114,05 €	96,94 €	93,92 €
MP 4T	O	134,89 €	114,66 €	97,46 €	174,82 €	148,60 €	126,31 €	122,38 €
MP 5T	O	134,89 €	114,66 €	97,46 €	174,82 €	148,60 €	126,31 €	122,38 €
MP 6T5	O	171,54 €	145,80 €	123,94 €	222,31 €	188,96 €	160,62 €	155,62 €
MP 8 T ET 10T	O	171,54 €	145,80 €	123,94 €	222,32 €	188,96 €	160,62 €	155,62 €
REFORGE POINTE BRISE ROCHE		6,74 €			8,06 €			
PINCE UNIVERSELLE D'ENROCHEMENT MARTIN	O	162,40 €	138,04 €	116,73 €	210,47 €	178,90 €	151,28 €	147,33 €
REMORQUE EC 35 (Pour minipelle 2T5)	O	33,39 €	28,38 €	24,13 €	43,28 €	36,79 €	31,27 €	30,29 €
TARIERE MP 2T5/3T5	O	87,84 €	74,66 €	63,46 €	113,84 €	96,76 €	82,25 €	79,69 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

Tarifs 2021 / Prix pour 8h d'utilisation / renoncement à recours (RàR) - taux 8% par jours calendaires
Frais de facturation H.T. 1,50 € - Ecoparticipation 0,9%/loyer

Pelle 15 tonnes



Godet de terrassement



Godet de curage inclinable



Pince universelle martin



Brise roche



Remorque pour minipelle jusqu'à 215

CHARGEURS et DUMPERS

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CONTENANCE	LEVAGE	HAUTEUR DEVERSEMENT	EQUIPEMENT	
CHARGEUR	2,10 M	2,46 M	5,42 M	5490 KG	800 L	2000 kg	2,52 M	GODET 4 X1	FOURCHE

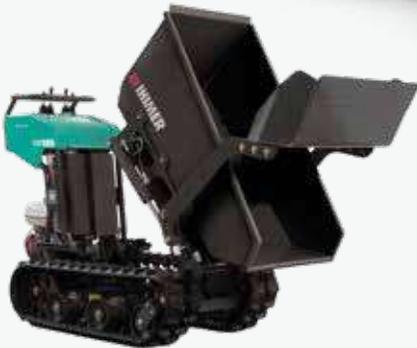
	LARGEUR	HAUTEUR ROPS	HAUTEUR ROPS INCLINE	LONGUEUR	POIDS	VOLUME	CHARGE UTILE	HAUTEUR GODET LEVE	EQUIPEMENTS				
DUMPER 800 L	1,30 M	2,55 M	1,96 M	3,22 M	1320 KG	800 L	1500 KG	2,25 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 1500 L	1,50 M	2,74 M	1,77 M	3,74 M	1899 KG	1500 L	2000 KG	2,82 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 2000 L	1,73 M	2,78 M	1,92 M	3,93 M	2142 KG	2000 L	3000 KG	3,10 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 3600 L	2,23 M	3,37 M	2,40 M	4,70 M	4210 KG	3600 L	6000 KG	3,65 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	POSTE DE CONDUITE PIVOTANT 180 °

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CAPACITE BENNE	CHARGE UTILE	HAUTEUR GODET LEVE	EQUIPEMENTS		
BROUETTE A CHENILLE	760 mm	1,34 M	2,31 M	625 KG	400 L	700 KG	1,68 M	PELLE CHARGEUSE	DEMARRAGE ELECTRIQUE	MOTEUR ESSENCE



Chargeuse
800 litres équipée
godets 4x1 et fourche

Dumper Gyrabenne
de 800 à 3600 litres



Mini transporteur à chenilles



CHARGEURS et DUMPERS

		* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
CHARGEURS	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
Chargeurs de 750l à 850l Fourches et godet	A	235,29 €	199,99 €	169,99 €	304,94 €	259,19 €	304,94 €	213,46 €
DUMPERS								
Dumper gyrabenne larg 1m30 800l 4x4 CU 1500 KG	A	106,66 €	90,66 €	77,06 €	138,23 €	117,49 €	99,87 €	96,76 €
Dumper gyrabenne larg 1m50 1500l 4x4 CU 2000 KG	A	129,67 €	110,21 €	93,67 €	168,05 €	142,83 €	121,40 €	117,63 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2000l 4x4 CU 3000 KG	A	154,53 €	131,35 €	111,68 €	200,28 €	170,23 €	144,74 €	140,19 €
Dumper gyrabenne larg 2m33 3600l 4x4 CU 6000 KG	B	309,58 €	262,89 €	223,30 €	401,22 €	340,71 €	289,40 €	280,85 €
TRANSPORTEUR À CHENILLE								
400 litres auto chargeur	A	104,57 €	88,88 €	75,55 €	135,52 €	115,19 €	97,91 €	94,86 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

Dumper DV60 3600 L, poste de conduite pivotant



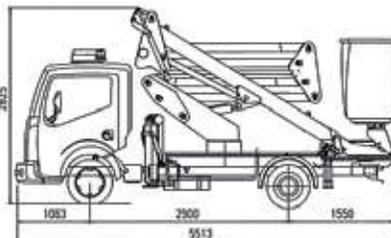
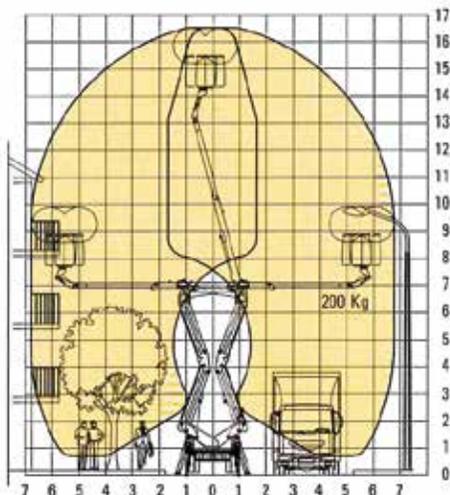
En avant ou en arrière, le regard toujours vers l'avant.



NACELLES SUR VL



**ASSURANCE DE 10% OBLIGATOIRE
PRÉSENTATION À L'ENLÈVEMENT DU CACES NACELLE 1B OBLIGATOIRE ET PERMIS VL VALIDE**



162 ATL sur porteur
NISSAN CABSTAR 35.12
ou
RENAULT MAXITY 120.35



162 ATL PERFORMANCES

- Hauteur de travail : 16,30m
- Hauteur plancher : 14,30m
- Orientation tourelle : 400°
- Charge nacelle : 200kg (2 pers.)
- Déport total : 7,00m
- Dévers autorisé :
15% longitudinal - 5% latéral

MANUTENTION ET ÉLÉVATION NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

		* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
RÉFÉRENCES	CT	1 Jours	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jours	2 à 4 Jours	5 Jours ET +	
Nacelle sur VL hauteur de travail 16m	O	317,31 €	269,72 €	229,23 €	418,85 €	356,03 €	302,58 €	
CISEAUX ÉLECTRIQUES								
8M	C	90,75 €	77,13 €	65,56 €	117,61 €	99,96 €	86,54 €	
10M	C	99,00 €	84,15 €	71,52 €	128,30 €	109,05 €	94,41 €	
12M	C	107,25 €	91,16 €	77,48 €	138,99 €	118,14 €	102,27 €	
BRAS ARTICULES DIESELS								
10M	C	132,00 €	112,20 €	95,37 €	174,24 €	148,10 €	125,89 €	
12m	C	156,75 €	133,24 €	113,25 €	206,91 €	175,87 €	149,49 €	
18m	C	170,00 €	145,00 €	124,00 €	224,40 €	191,40 €	163,68 €	
CHARIOTS TELESCOPIQUE								
		1 Jours	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jours	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 journée
Chariot télescopique 2T3 à 5M Fourche ou godet	A	217,50 €	184,87 €	157,14 €	287,10 €	244,03 €	207,42 €	200,97 €
Chariot télescopique 12 A 14M	C	257,81 €	215,90 €	183,00 €	329,18 €	279,80 €	237,17 €	230,40 €
Chariot télescopique 16 A 18M	C	294,76 €	246,84 €	209,81 €	376,35 €	319,89 €	271,91 €	263,45 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT



Nacelle articulée diesel



Nacelle ciseau électrique

MANUTENTION ET ÉLÉVATION

NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR TRAVAIL	HAUTEUR GC RABATTUS	RALLONGE PLATE FORME
CISEAU 10 M ELECTRIQUE	0,81 M	2,33 M	2,30 M	9,77 M	1,98 M	0,90 M

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR TRAVAIL	PORTÉE	DÉPORT HORIZONTALE
NACELLE ARTICULÉE DIESEL	2,35 M	2,33 M	7,80 M	18 M	10,65 M	10 M

	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS	HAUTEUR LEVAGE MAXI	CAPACITÉ DE LEVAGE MAXI	PORTEE AVANT MAXI	EQUIPEMENTS		
CHARGEUR TELESCOPIQUE	2,41 M	2,40 M	8765 KG	12,47 M	3500 KG	8,76 M	FOURCHE	GODET	POTENCE AVEC CROCHET

	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS	CHARGE MAXI	HAUTEUR LEVAGE MAXI	PORTEE MAXI	CHARGE HAUTEUR MAXI	CHARGE PORTEE MAXI	EQUIPEMENTS		
TELESCOPIQUE	1,84 M	1,99 M	4600 KG	2200 KG	5,25 M	3 M	2200 KG	1000 KG	FOURCHE	GODET	GYROPHANE

*Chargeur
Telescopique*

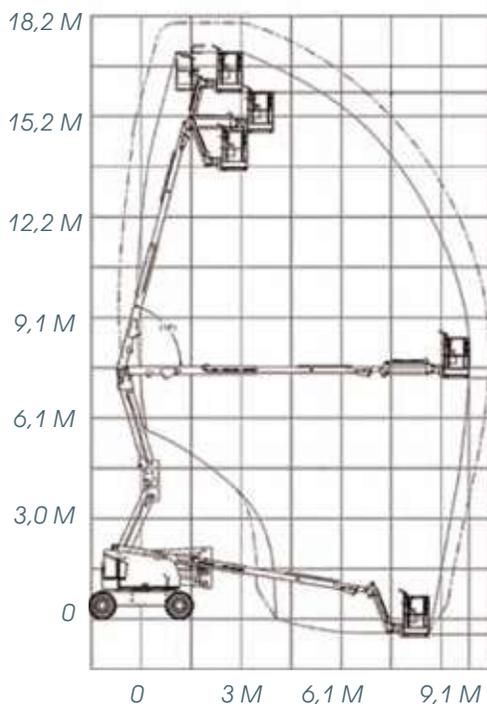


MANUTENTION ET ÉLÉVATION NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES



Nacelle Articulée Diesel

REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DE LA PORTÉE



*Ciseau 10 m
Electrique*



SCIAGE CAROTTAGE et TRAITEMENT DU BÉTON

		* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
SCIAGE	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
Scie à sol	0	57,52 €	48,89 €	41,56 €	74,55 €	63,36 €	53,86 €	52,18 €
Scie portative thermique	0	40,78 €	34,66 €	29,47 €	52,85 €	44,92 €	38,19 €	37,00 €
Scie sur table coupe maxi 90 cm	0	52,28 €	44,45 €	37,78 €	67,76 €	57,61 €	48,97 €	47,43 €
Scie sur table coupe maxi 120 cm	0	92,00 €	78,20 €	66,47 €	119,23 €	101,35 €	86,15 €	83,46 €
DISQUES DIAMANTS		USURE			USURE			
Forfait usure disque		39,93 €			47,92 €			
PONÇAGE								
Meuleuse portative	0	25,03 €	21,28 €	18,09 €	32,44 €	27,57 €	23,44 €	22,71 €
Forfait usure meule diamant		47,02 €			56,42 €			
Ponçeuse à béton	0	62,41 €	53,05 €	45,10 €	80,89 €	68,75 €	58,44 €	56,62 €
Forfait usure bloc de ponçage diamant		58,50 €			70,20 €			
Raboteuse à béton	0	71,86 €	61,08 €	51,92 €	93,13 €	77,16 €	67,29 €	65,19 €
Forfait usure des molettes de rabottage		79,00 €			94,80 €			
CAROTTAGE								
Carotteuse thermique	0	105,62 €	89,78 €	76,31 €	136,88 €	116,35 €	98,90 €	95,82 €
Carotteuse électrique sur bâti	0	71,53 €	60,81 €	51,67 €	92,70 €	78,81 €	66,96 €	64,89 €
Forfait usure cloches diamants dia 25 à 112mm		22,35 €			26,82 €			
Forfait usure cloches diamants dia > 112 à 195 mm		51,71 €			62,05 €			
Forfait usure cloches diamants dia > 195 à 295 mm		61,12 €			73,34 €			
Forfait usure cloches diamants dia > 29 à 355 mm		70,53 €			84,64 €			
ACCESSOIRES								
Pompe à vide		31,03 €	26,37 €	22,42 €	40,21 €	34,18 €	29,05 €	28,15 €
Cheville de fixation à l'unité		1,50 €			1,80 €			
TRAITEMENT DU BÉTON								
Helicoptère	0	67,95 €	57,76 €	49,10 €	88,07 €	74,86 €	63,63 €	61,65 €
Usure des pâles		25,86 €			31,04 €			
Aiguille vibrante	0	48,55 €	41,26 €	35,07 €	62,92 €	53,47 €	45,45 €	44,04 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

Tarifs 2021 / Prix pour 8h d'utilisation / renoncement à recours (RàR) - taux 8% par jours calendaires
Frais de facturation H.T. 1,50 € - Ecoparticipation 0,9%/loyer



Carotteuse thermique spéciale
assainissement



Scie à sol



Scue sur table coupe 1,20 m



Carotteuse électrique



Talocheuse hélicoptère diamètre 900

ELECTRO-PORTATIFS / GROUPES / POMPES

		TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
PERCAGE BURINAGE		1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
Perceuse TE 10 5,5KG	0	39,33 €	33,43 €	28,42 €	50,97 €	43,33 €	36,83 €	35,68 €
Piqueur TE504/TE704 750W À 1050W	0	50,08 €	42,57 €	36,18 €	64,90 €	55,17 €	46,89 €	45,43 €
Piqueur électrique 1300W TE75/805	0	58,42 €	49,65 €	42,20 €	75,72 €	64,35 €	54,69 €	53,00 €
Marteau Piqueur Elctrique 22kg	0	69,21 €	58,83 €	50,01 €	89,70 €	76,24 €	64,81 €	62,79 €
ACCESSOIRE								
Pic ou Plat		2,65 €			3,18 €			
Reforge		2,34 €			2,81 €			
Foret MM		0,77 €			0,92 €			
MARTEAU PIQUEUR THERMIQUE								
Marteau piqueur autonome thermique 22 kg	0	82,61 €	70,22 €	59,68 €	107,06 €	91,00 €	77,35 €	74,94 €
GROUPES ELECTROGENES								
4 KVA	0	48,87 €	41,53 €	35,31 €	63,34 €	53,82 €	45,76 €	44,34 €
7 KVA	0	54,85 €	46,62 €	39,64 €	71,09 €	60,42 €	51,37 €	49,76 €
GROUPE HYDRAULIQUE								
Groupe avec 1 marteau	0	75,80 €	64,43 €	54,77 €	98,24 €	83,50 €	70,98 €	68,77 €
Marteaux supplémentaires		10,84 €			13,01 €€			
Reforge		2,34 €			2,81 €			
POMPES ELECTRIQUES IMMERGEES								
Vide cave 220V avec 10M de refoulement	0	34,51 €	29,34 €	24,93 €	44,72 €	38,02 €	32,31 €	31,31 €
21m³ 220V avec 10M de refoulement	0	42,87 €	36,45 €	30,98 €	55,56 €	47,24 €	40,15 €	38,89 €
21m³ 220V Wortex eaux char- gées avec 10M de refoulement	0	52,55 €	44,66 €	37,96 €	68,10 €	57,89 €	49,20 €	47,67 €
POMPES THERMIQUES								
Pompe flexi 75m³ avec 10M de refoulement	0	81,06 €	68,90 €	58,57 €	105,05 €	89,29 €	75,91 €	73,54 €
Tuyau de refoulement supplémentaire par lg de 10M	0	7,04 €	5,99 €	5,09 €	9,13 €	6,60 €	6,60 €	6,39 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires impariés.						

* CT = CODE TRANSPORT

Tarifs 2021 / Prix pour 8h d'utilisation / renoncement à recours (RàR) - taux 8% par jours calendaires
Frais de facturation H.T. 1,50 € - Ecoparticipation 0,9%/loyer



Groupe électrogène de 5 à 7 KWA



Pompe thermique 75 m³
entraînement par câble



Groupe hydraulique thermique équipé
de brise roche de 15 à 22 kg



Brise roche électrique
220v de 22 kg



Brise roche autonome thermique
de 22 kg



Pompe électrique

NETTOYAGE et PONÇAGE

		TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
NETTOYAGE	CT	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
Nettoyeur haute pression essence 200 bars	0	62,74 €	53,34 €	45,33 €	81,31 €	69,13 €	58,75 €	56,92 €
Nettoyeur pavés haute pression essence 200 bars	0	52,28 €	44,45 €	37,78 €	67,75 €	57,61 €	48,97 €	47,43 €
Rotobuse		7,33 €	6,23 €	5,29 €	9,50 €	8,07 €	6,86 €	6,65 €
Aspirateur électrique	0	31,37 €	26,66 €	22,68 €	40,66 €	34,55 €	29,39 €	28,46 €
Sac d'aspirateurs		9,41 €			11,29 €			
Déshumidificateur 220v	0	36,60 €	31,11 €	26,45 €	47,43 €	40,32 €	34,28 €	33,20 €
TRAITEMENT PARQUET								
Bordeuse à parquet	0	26,15 €	22,22 €	18,90 €	33,89 €	28,80 €	24,49 €	23,72 €
Ponçeuse à parquet	0	52,28 €	44,45 €	37,78 €	67,76 €	57,61 €	48,97 €	47,43 €
TRAITEMENT PLACO-PLATRE								
Lève plaque	0	20,91 €	17,78 €	15,11 €	27,10 €	23,04 €	19,59 €	18,97 €
Ponçeuse à placo bras long girafe	0	31,37 €	26,66 €	22,66 €	40,66 €	34,55 €	29,37 €	28,46 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						
AVANTAGES CLIENTS		L'achat des produits de traitement des parquets entraine une remise de 15% sur la location de la ponçeuse à parquet et de la bordreuse						
MANUTENTION								
Ventouse de levage dalle et bloc marche	0	66,92 €	56,89 €	48,34 €	86,73 €	73,73 €	62,65 €	60,71 €
Pince FTZ15	0	60,65 €	51,55 €	43,82 €	78,60 €	66,81 €	56,79 €	55,02 €
Pince bordure 150 kg à 500 kg	0	15,69 €	13,33 €	11,34 €	20,33 €	17,28 €	14,70 €	14,23 €
Pince de levage pour buse	0	16,73 €	14,22 €	12,09 €	21,68 €	18,43 €	15,67 €	15,18 €
Goulottes à gravats	0	5,81 €	4,93 €	4,19 €	7,52 €	6,40 €	5,44 €	5,27 €
SÉCURITÉ DE CHANTIER		FACTURATION JOURS CALENDRAIRE			FACTURATION JOURS CALENDRAIRE			
Feux de chantier	0	58,56 €	49,77 €	42,32 €	75,89 €	64,50 €	54,85 €	53,12 €
Batterie supplémentaires	0	9,77 €	8,31 €	7,06 €	12,67 €	10,77 €	9,15 €	8,87 €
Panneaux de chantier (la paire)	0	8,20 €	6,97 €	5,93 €	10,63 €	9,03 €	7,68 €	7,44 €
Blindage de chantier caisson 2M X 2M	0	48,10 €	40,89 €	34,75 €	62,34 €	52,99 €	45,04 €	43,64 €
Blindage de chantier caisson 2,40M X 3M	0	56,46 €	48,00 €	37,71 €	73,18 €	62,21 €	48,87 €	51,22 €
TOPOGRAPHIE								
Laser canalisation	0	69,03 €	58,67 €	49,88 €	89,46 €	76,04 €	62,62 €	62,62 €
Laser tournant	0	102,47 €	87,11 €	74,04 €	132,81 €	112,89 €	95,96 €	92,96 €

* CT = CODE TRANSPORT

Tarifs 2021/ Prix pour 8h d'utilisation / renoncement à recours (RàR) - taux 8% par jours calendaires
Frais de facturation H.T. 1,50 € - Ecoparticipation 0,9%/loyer



Lève plaque



Nettoyeur haute pression pour sol et pavé



Nettoyeur haute pression 200 bars avec rotobuse



Bordureuse à parquet



Feux à décompte



Ponçeuse gyrappe pour plac



Ponçeuse à parquet

HÉBERGEMENT

		* TARIF PRO HT JOURS CALENDAIRES	
BUNGALOW	CT	Prix HT jour (facturation 30j mini)	
Vestiaire/bureau équipé	D	10,30 €	
Bungalow wc + douche	D	20,60 €	
WC		Prix HT jour (facturation 15j mini)	TTC Week-end
WC chimique	A	8,24 €	200,90 €
WC raccordable équipé eau chaude, chauffage, lumière	A	16,48 €	
CONTAINER DE STOCKAGE		Prix HT jour (facturation 30j mini)	
3M X 2,50M	D	4,12 €	
ABRIS ROULANTS		UNIQUEMENT SUR CONSULTATION	
Pour les WC Chimique la durée minimale de facturation est de 15 jours. Pour les containers et bungalows la durée minimale de facturation est de 30 jours			



WC chimique



Bureau et vestiaire de chantier

* CT = CODE TRANSPORT

SERVICES ASSOCIÉS

TRANSPORT CAMION CATÉGORIE A	ALLER HT	RETOUR HT	ALLER + RETOUR HT	ALLER + RETOUR TTC
ZONE 1 jusqu'à 15 km	57,00 €	57,00 €	114,00 €	136,80 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	62,00 €	62,00 €	124,00 €	148,80 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	72,00 €	72,00 €	144,00 €	172,80 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	83,00 €	83,00 €	166,00 €	199,20 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	91,00 €	91,00 €	182,00 €	218,40 €
TRANSPORT CAMION CATÉGORIE B				
ZONE 1 jusqu'à 15 km	67,00 €	67,00 €	134,00 €	160,80 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	70,00 €	70,00 €	140,00 €	168,00 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	80,00 €	80,00 €	160,00 €	192,00 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	90,00 €	90,00 €	180,00 €	216,00 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	98,00 €	98,00 €	196,00 €	235,20 €
TRANSPORT CAMION CATÉGORIE C				
ZONE 1 jusqu'à 15 km	104,00 €	104,00 €	208,00 €	249,60 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	120,00 €	120,00 €	240,00 €	288,00 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	138,00 €	138,00 €	276,00 €	331,20 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	156,00 €	156,00 €	312,00 €	374,40 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	172,00 €	172,00 €	344,00 €	412,80 €
CATÉGORIE DE TRANSPORT O	Nous n'assurons pas la livraison des matériels de la catégorie O, sauf si il accompagne un matériel d'une autre catégorie. Le matériel roulant tractable ne peut en aucun cas bénéficier d'un transport ou d'un retour.			
CATÉGORIE DE TRANSPORT D	Transport uniquement réalisé sur la base d'une offre de prix acceptée			
MANUTENTION A LA GRUE	80,00 € Par grutage			
CREVAISON	Suivant dimensions et déplacements			
GARANTIE DOMMAGES RENONCIATION A RECOURS	La tarification est faite au taux de 8% du tarif de base du prix de location, par jours calendaires de mise à disposition, week-end et jours fériés compris. Une Ecoparticipation de 0,9% sur les loyers de location est facturé par machine. Des frais de facturations de 1,5 € sont facturés par factures.			
TAUX DE MAIN D ŒUVRE HORAIRE	55,00 €			
TARIF DE DÉPLACEMENT L'HEURE	51,00 €			
LE KM	1,80 €			
VERSEMENT DE GARANTIE	Pour toute location une garantie par carte CB est demandé(sauf pour les clients en compte) dont le montant est fonction du matériel loué.			
Matériel portatif	750,00 €			
Autre matériel	1 500,00 €			
FORFAIT NETTOYAGE IMPORTANT HORS STANDARD DES MACHINES AU RETOUR				80,00 €
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE DES BUNGALOWS AU RETOUR				100,00 €

CONSOMMABLES POUR PONCEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS

BORDEUSE À PARQUET	DISQUE ABRASIF DIA 150/8		
Référence	Type	UHT	UTTC
2760	Grain 40	1,39 €	1,66 €
2760	Grain 50	1,35 €	1,63 €
2760	Grain 60	1,31 €	1,58 €
2760	Grain 80	1,26 €	1,51 €
276	Grain 100	1,22 €	1,46 €
276	Grain 120	1,22 €	1,46 €
PONCEUSE A PARQUET	BANDE ABRASIVE 200 X 480		
Référence	Type	UHT	UTTC
4800	Grain 40	4,37 €	5,24 €
4800	Grain 60	4,10 €	4,91 €
4800	Grain 80	3,82 €	4,59 €
480	Grain 100	3,74 €	4,49 €
480	Grain 120	3,72 €	4,46 €
PONCEUSE A PLACO	DISQUE VELCROS GRAINS PANACHÉS DIA 225		
Référence	Type	UHT	UTTC
225	Grain 220	2,00 €	2,39 €
225	Grain 180	2,00 €	2,39 €
CARBURANTS	UHT		UTTC
Le bidon de 5L premium mélange 2 temps	25,04 €		30,048 €
Le bidon de 5L premium 4 temps	25,04 €		30,048 €

CONSOMMABLES POUR PONÇEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS



REF	DESIGNATIONS	CONDIT.	UHT	UTTC
521001	Shampoing P4	1L	14,45 €	17,34 €
519101	Nettoyant P3	1L	12,48 €	14,98 €
515601	Diluant PU	1L	10,61 €	12,73 €
520001	Polish Parket	1L	14,47 €	17,36 €
510001	Seal Fond dur incolore	1L	17,01 €	20,41 €
510025	Seal Fond dur incolore	2,5L	37,60 €	45,12 €
515501	Vitrificateur PU Parket satiné	1L	18,02 €	21,62 €
515525	Vitrificateur PU Parket satiné	2,5L	41,56 €	49,87 €
515550	Vitrificateur PU Parket satiné	5L	67,12 €	80,54 €
516501	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	1L	18,25 €	21,90 €
516525	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	2,5L	45,05 €	54,05 €
516550	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	5L	73,29 €	87,95 €
524001	Vitrificateur Europlast	1L	18,32 €	21,99 €
524025	Vitrificateur Europlast	2,5L	43,18 €	51,81 €
524050	Vitrificateur Europlast	5L	73,46 €	88,15 €
315501	Huile à parquet NATURAL	1L	17,28 €	20,74 €
315505	Huile à parquet NATURAL	5l	68,43 €	82,11 €
512000	Repar parketchêne moyen	375g	12,16 €	14,59 €
512000	Repar parket sapin	375g	12,16 €	14,59 €
304100	Brosse GOLDY de 100 mm	U 1	7,96 €	9,55 €
304120	Brosse GOLDY de 120 mm	U 1	11,69 €	14,02 €
132050	Brosse GOLDY de 50 mm	U 1	3,43 €	4,12 €
436600	Set de vitrification	U 1	22,95 €	27,54 €
240290	Set cale de ponçage	U 1	17,97 €	21,56 €
453018	Rouleau coton de 180mm complet	U 1	8,12 €	9,74 €
450018	Recharge rouleau coton 180mm	U 1	4,85 €	5,82 €
621018	Bac à produit de 0,8l	U 1	3,49 €	4,18 €
624018	Protection de bac de 180	U 1	1,45 €	1,74 €
620012	Manche simple alu de 1,20m	U 1	16,28 €	19,53 €

ESPACES VERTS

ESPACE VERT	CT	* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
		1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1 Jour	2 à 4 Jours	5 Jours et +	1/2 Journée
Motobineur Agria 100r largeur travail 450cm	0	79,99 €	67,99 €	57,79 €	103,67 €	88,12 €	74,90 €	72,57 €
Débroussailluse 2 temps	0	53,34 €	45,33 €	38,12 €	69,13 €	58,75 €	49,40 €	48,39 €
Taille haie 2 temps	0	31,37 €	26,66 €	22,66 €	40,66 €	34,55 €	29,37 €	28,46 €
Perche d'Elagage Thermique	0	52,55 €	44,66 €	37,96 €	68,10 €	57,88 €	49,20 €	47,67 €
Souffleur aspirateurs de feuilles	0	31,37 €	26,66 €	22,66 €	40,66 €	34,56 €	29,37 €	28,46 €
Souffleur de feuille dorsale grande puissance	0	52,28 €	44,45 €	37,78 €	67,75 €	57,61 €	48,97 €	47,43 €
Rouleau à gazon	0	8,35 €	7,09 €	6,04 €	10,82 €	9,19 €	7,83 €	7,58 €
Scarificateur essence	0	48,87 €	41,53 €	35,31 €	63,34 €	53,82 €	45,76 €	44,33 €
Bétonnière 220v-120L	0	30,33 €	25,78 €	21,90 €	39,31 €	33,41 €	28,38 €	27,52 €
Bétonnière 220v-200L	0	42,87 €	36,45 €	30,98 €	55,56 €	47,24 €	40,15 €	38,89 €
Bétonnière 350 litres thermique	0	45,68 €	38,82 €	33,00 €	59,20 €	50,31 €	42,76 €	41,44 €
Tarrière pflanzfuchs brouette essence dia 250 cm	0	69,32 €	58,93 €	50,09 €	89,84 €	76,37 €	64,92 €	62,89 €



Motobineuse Agria 100R
largeur de travail 45 cm



Souffleur aspirateur de feuilles



Scarificateur thermique



Débroussailluse 2T thermique



Tarière Pflanzfuchs
brouette thermique
diamètre 180 et 250 cm



Taille haie thermique 2T

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

Article 1 - Généralités

1-1 Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTF) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-3 Les conditions particulières du contrat de location présentent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

1-4 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 - Mise à disposition

3-1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

Article 4 - Durée de la location

4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5-1 Nature de l'utilisation

5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-3 Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

Article 6 - Transports

6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 - Installation, montage, démontage

7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 - Entretien du matériel

8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des

pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

Article 9 - Pannes, Réparations

9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur

- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes

de celles pour lesquelles la location a été faite,

- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,

10-3 Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 11 - Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'as-surance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés au tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 Autres matériels :

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Article 12 - Dommages au matériel loué (Assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début

d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire : soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article **12-2.1**,

soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.

pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

12-4 Garantie brie de machine-vol.

Conformément à l'article 12-2 le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants :

12-4.1 Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

A titre d'exemple, se trouve garantie :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles.
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation.
- les inondations, tempêtes et autre événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes, Vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaînes, antivol, cadenas, sabots de Denver, timons démontés.....

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos.
- les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etendue géographique France métropolitaine.

12-4-2 Exclusion.

En cas d'exclusion, les règles de l'article 12-3 s'appliquent. Sont exclus de la garantie 12-4-1 :

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, ou intentionnelle, au non respect des préconisations constructeur.
- Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé.
- les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc....
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.
- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis... lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un évènement accidentel, soudain et imprévisible.
- les opérations de transport et celles attachées.
- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage... même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.
- le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

12-4-3 TARIFICATION

La tarification est faite au taux de 8% du tarif de base, du prix de la location, par jour de mise à disposition.

12-4-4 Limite maximum de garantie et quote-part restant à la charge du locataire.

- Limite maximum de garantie 50000 euros par sinistre.
- Quote-part restant à la charge du locataire :
- Matériel réparable : 20% du montant des réparations avec un minimum de 350 euros.
- Matériel hors services, volé ou perdu : 25% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 500 euros.

Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'insuffisance du matériel, cette dernière à la mêmes conséquences qu'une im-mobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

Article 15 - Prix de la Location

15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

Article 16 - Paiement

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

17-1 Clauses particulières d'intempéries.

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une non-utilisation de fait du matériel loué, les obligations du loueur et du locataire sont exécutoires en leur totalité, durant un délai qui ne peut être inférieur à 3 jours de location.

Une réduction du prix de 50% sera appliqué à partir du 4ième jour sauf pour les abris de chantier, toilettes, les matérielles loués au mois, en longue durée ou en contrat à durée déterminée. Néanmoins le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 12.

Seule une confirmation par télécopie chaque jour d'intempérie, permet au locataire de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 - Éviction du loueur

20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

Pour la Fédération Nationale
des Travaux Publics (FNTP)

**M. Jacques ALLEMAND - Président de la
Délégation du Matériel**

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

**M. François ASSELIN - Vice Président
Président de la Commission Marchés**

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs,
Louveurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment,
Travaux Publics et Manutention (DLR)

M. Michel GABLE - Président



LOCATION

MATÉRIELS DE BÂTIMENT
et TRAVAUX PUBLICS

ALTKIRCH

Zone industrielle de la Gare
68130 ALTKIRCH

03 89 40 23 29

BARTENHEIM

Zone industrielle - Konrad Adenauer
68870 BARTENHEIM

03 89 67 38 35

CERNAY

Zone artisanale
4, rue de Vieux-Thann - Faubourg des Vosges
68700 CERNAY

03 89 39 96 41

COLMAR

9 rue Lavoisier
68000 COLMAR

03 67 35 03 49



VOTRE
CONTACT

Dominique KILLHERR

Fax 03 89 39 71 74

dominique.killherr@mg-location.com